

Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

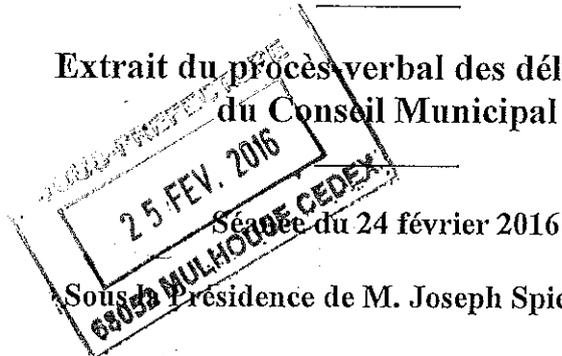
33

Conseillers en fonction:

33

Conseillers présents :  
30

Conseillers  
Absents :  
3



Séance de ce 24 février 2016

Sous-préfecture de M. Joseph Spiegel, Maire

### Etaient présents :

RICHE Laurent, WINCKELMULLER Alain, LEGGERI Daniel, JACQUIN Myrna, SCHMITT Raymond, GERRER Valérie, Adjoint  
BROMBACHER Christian, JORAND Dominique, CHUETTE Edith, BAUM Gilles, CUNY Jacques, GATTESCO Francis, BOESCH Nathalie, FUCHS Didier, REITH Caroline, LEIB Hélène, UNTEREINER Patrick, BERINGUIER Jacqueline, FRITTOLENI-MULLER Claudia, KELLER Fabrice, LITZLER Corine, BARTHELME André, RAPP Thomas, MAUPIN Philippe, ALLEMAND Muriel, HEYER Pascal, OTT Nathalie, HACHEM Fadi, GASZTYCH Anne-Catherine, conseillers municipaux

### Absent non excusé :

### Ont donné procurations :

Marie-Odile LEMASSON à Jo SPIEGEL  
Michel CHERAY à Laurent RICHE  
Sylvie GENSBEITEL à Valérie GERRER

## 1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 8 décembre 2015 nous a fait parvenir son rapport dans les délais impartis. *Un avis favorable assorti de réserves a été formulé.*

- VU le code de l'urbanisme
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2010 visée par la Sous-Préfecture le 12 mai 2010, prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU définissant les objectifs et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées
- VU la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2010 visée par la Sous-Préfecture le 5 novembre 2010 fixant les modalités de la concertation de manière à compléter celle du 28 avril 2010 et plus particulièrement la création d'un Conseil Participatif, pierre angulaire de la démarche de coproduction avec les habitants
- VU la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2010 visée par la Sous-Préfecture le 29 octobre 2010 invitant le Conseil municipal à approuver les propositions relatives aux outils à donner au Conseil Participatif dans le cadre du PLU et de la construction d'un projet de Ville
- VU le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 26 juin 2012
- VU le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 présenté par Monsieur le Maire
- VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015 arrêtant le projet de PLU
- VU l'arrêté municipal du 13 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait le point sur les modifications à apporter au projet de PLU pour tenir compte de la consultation des personnes publiques, ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Considérant les observations formulées par les personnes publiques associées et organismes consultés, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur sur le projet de PLU,

La prise en compte des avis des personnes publiques associées et des organismes consultés sur le projet de PLU arrêté, selon les rectificatifs retenus lors de la réunion de synthèse du 21 octobre 2015 et concernant :

la prise en compte de l'avis de l'Etat pour l'ensemble des remarques formulées par les différents services, en particulier pour une meilleure prise en compte des risques (inondations et nuisances) que pour la prise en compte de l'environnement (zones humides, trames vertes et renforcement de la protection le long du Dollerbaechlein), le rapport de présentation, le règlement écrit et complétés en ce sens. Plusieurs mises à jour et corrections sont également effectuées dans les différents documents du PLU pour une prise en compte des points de détail de ces avis,

- la prise en compte de l'avis du Conseil Départemental du Haut-Rhin relatif au report du zonage PPRI sur le plan de zonage du PLU,
- la prise en compte de la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour ce qui concerne la mixité habitat/commerce en modifiant le zonage et le règlement de façon à garantir le maintien de la vocation à dominante économique,
- la prise en compte de la demande de la Chambre d'Agriculture pour ce qui concerne le classement du transformateur électrique situé près de la zone sportive,
- la prise en compte des demandes émanant du SIVOM de Mulhouse pour la réglementation des eaux pluviales.

La prise en compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, selon les rectificatifs retenus lors de la réunion de synthèse du 15 décembre 2015 et concernant :

- les hauteurs de construction des clôtures le long des axes à grande circulation,
- l'extension du centre équestre,
- le renforcement de la trame verte du lotissement Drumont/Ventron,
- la prise en compte ponctuelle de plusieurs demandes d'extension de la zone constructible,
- la matérialisation de deux emplacements réservés pour maîtrise de la pollution sur le site de l'Eselacker.

En réponse aux réserves formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport :

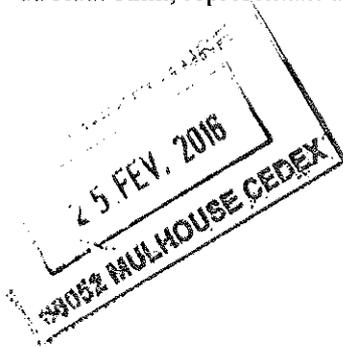
- respecter le règlement du PPRI qui dispose que la zone bleu foncé doit demeurer vierge de toute réalisation et activité et, ainsi en application, renoncer à la construction d'un merlon anti-bruit : il est proposé de maintenir le choix préconisé en s'appuyant directement sur l'autorisation préfectorale délivrée pour permettre la réalisation de cet équipement considéré d'intérêt public et qui s'étend en partie sur le ban de Kingersheim. L'emplacement réservé est nécessaire dans la mesure où la collectivité n'est pas propriétaire du terrain considéré. Par ailleurs, il est à noter que le merlon est d'ores et déjà réalisé sur l'emprise sise sur le territoire de Wittenheim,
- respecter le règlement de la zone N en excluant la possibilité de construire les abris de pêche et de chasse qui ne sont pas des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou à des équipements collectifs ou des services publics, seules autorisées e zone N au titre de l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme : il est proposé de conserver le choix préconisé. La zone N comprend en effet un certain nombre d'étangs pour la plupart propriété privées louées à des associations de pêche qui en assurent la gestion et l'entretien. Afin de leur permettre de poursuivre leurs activités, il paraît opportun d'autoriser ce type de constructions légères, celles-ci étant par ailleurs très encadrées dans les articles 2 et 9 du règlement (en nombre : à raison d'un abri de pêche

par étang existant et un abri de chasse par lot de chasse et en emprise au sol limitée à 35 m<sup>2</sup> maximum) de manière à ne pas dénaturer les sites considérés.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au projet de PLU pour tenir compte de la consultation des personnes publiques ainsi que des résultats de l'enquête publique.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 -10 du CGCT
- dit que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Kingersheim aux jours et heures habituels d'ouverture
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées
- dit que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat



Pour extrait conforme  
Kingersheim, le 25 février 2016  
le Maire

Jo Spiegel

